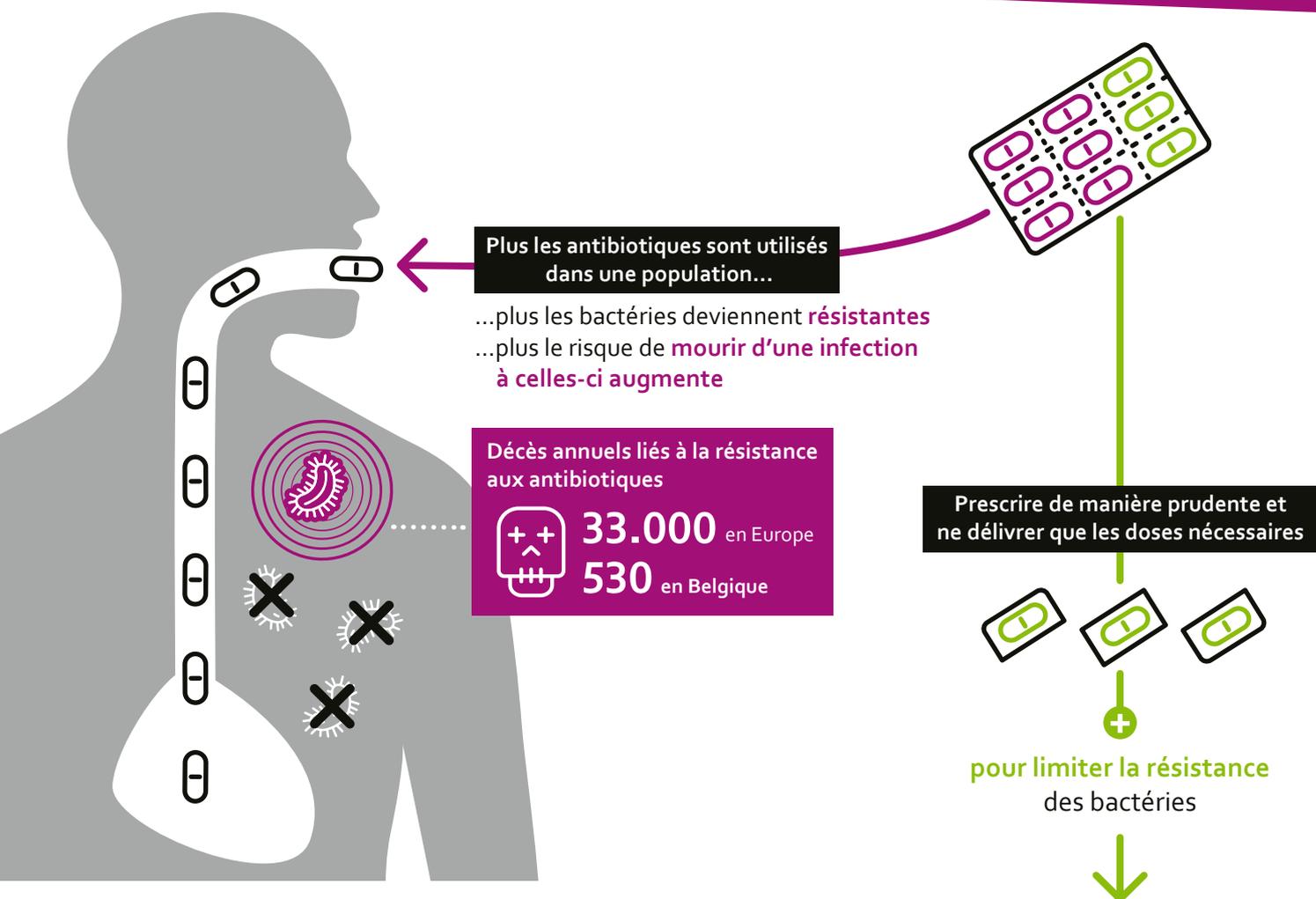
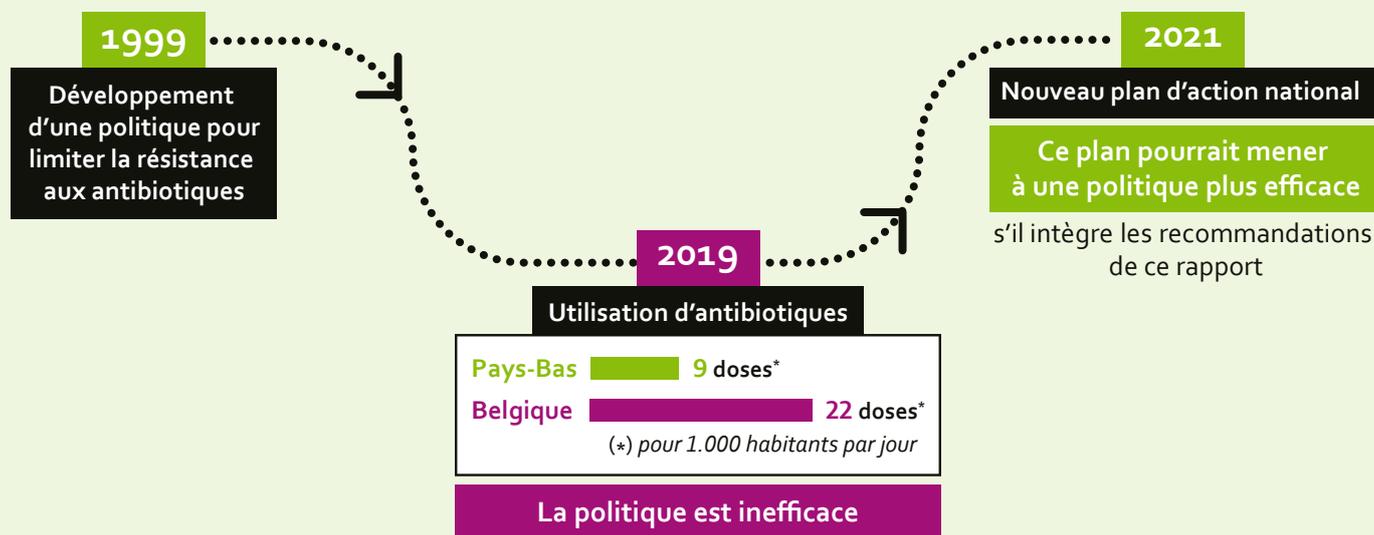


Politique de prescription et de délivrance des antibiotiques



Les administrations fédérales ont les moyens légaux de mettre en place une politique efficace pour améliorer l'utilisation des antibiotiques dans la population belge



Politique de prescription et de délivrance des antibiotiques

En Belgique, la résistance des bactéries aux antibiotiques est responsable d'infections difficilement curables entraînant de nombreuses séquelles, des centaines de morts et une augmentation des dépenses publiques.

Cette résistance se développe à cause d'une utilisation inappropriée d'antibiotiques. Inversement, une gestion efficace de l'utilisation d'antibiotiques dans un pays permet de diminuer cette résistance et, donc, de limiter le nombre d'infections résistantes ainsi que les problèmes de santé qui y sont liés.

Le SPF Santé publique, l'Inami et l'AFMPS ont les moyens légaux de mettre en place une politique efficace pour améliorer l'utilisation de ces médicaments. La réglementation encadre en effet leur délivrance qui ne peut être réalisée que par un pharmacien et uniquement sur la base d'une prescription rédigée par un médecin, un dentiste ou une sage-femme.

Objectifs et données

Dans les années 90, la Belgique était un des pays européens qui utilisaient le plus d'antibiotiques. Pour réduire l'utilisation excessive de ces médicaments, elle a réagi en 1999 en développant une politique novatrice en Europe. Pourtant, vingt ans plus tard, en 2019, la Belgique se classait toujours parmi les pays européens utilisant le plus d'antibiotiques. Les objectifs en matière d'antibiotiques ne sont donc pas atteints.

Les données disponibles montrent que les bonnes pratiques en matière de prescription d'antibiotiques pourraient être mieux suivies pour améliorer la qualité des prescriptions.

Par ailleurs, ces données devraient être complétées pour évaluer plus finement l'efficacité de la politique en matière de prescription et de délivrance d'antibiotiques. Par exemple, les données disponibles ne concernent que les médicaments remboursés, alors que 11 % des médicaments sont délivrés en pharmacie sans être remboursés.

La Cour des comptes recommande au SPF Santé publique et à l'Inami d'analyser la politique en matière d'antibiotiques à l'aide de données précises sur tous les antibiotiques délivrés en pharmacie publique.

Encadrement de la prescription

En matière d'encadrement des prescriptions, de nombreuses recommandations des institutions internationales et nationales destinées à améliorer la qualité des prescriptions ne sont pas mises en œuvre. Ainsi, par exemple, les institutions ne mettent pas encore à disposition des prescripteurs des outils pour les aider à choisir l'antibiotique adéquat et aucun contrôle n'est exercé sur les prescripteurs qui prescrivent le plus d'antibiotiques.

L'Inami a mis en place certaines mesures pour limiter la prescription d'antibiotiques, telles que l'information des prescripteurs sur leurs prescriptions ou des modifications des conditions de remboursement. Ces mesures ne se sont pas montrées efficaces pour améliorer la qualité des prescriptions. Par contre, le changement des conditions de remboursement a augmenté le coût des antibiotiques pour les patients.

La Cour des comptes conclut qu'elle n'a pas d'assurance suffisante permettant de déclarer que l'encadrement actuel est efficace pour améliorer la qualité des prescriptions d'antibiotiques.

La Cour des comptes recommande de mettre en œuvre les recommandations internationales et nationales destinées à améliorer la qualité des prescriptions d'antibiotiques.

Encadrement de la délivrance

En pharmacie publique, les boîtes d'antibiotiques sont généralement trop grandes par rapport à ce qui est habituellement nécessaire pour un traitement, ce qui conduit à délivrer des antibiotiques inutiles. En outre, des antibiotiques sont délivrés par les pharmaciens sans qu'ils aient fait l'objet d'une prescription par un prescripteur. Dès lors, même si les prescripteurs respectaient les bonnes pratiques, de nombreux antibiotiques inutiles se retrouveraient en circulation.

La Cour des comptes recommande de rendre obligatoire la délivrance de la quantité exacte nécessaire pour les antibiotiques à usage systémique délivrés en ambulatoire et de contrôler la délivrance pour vérifier si une prescription est toujours exigée par le pharmacien avant la délivrance d'antibiotiques.

Nouveau plan national

Un nouveau plan national a été validé par les différents ministres concernés, aux niveaux fédéral et fédéré, en novembre 2021, avec pour objectif l'amélioration de la politique belge en matière d'antibiotiques. Il répond aux recommandations internationales et nationales qui préconisent d'élaborer un plan impliquant les secteurs concernés par l'utilisation d'antibiotiques (santé humaine, santé animale et environnement).

Cependant, le plan ne remédie pas aux constats relevés dans l'audit, notamment l'absence d'évaluation et de contrôle sur la prescription et la délivrance d'antibiotiques.

En outre, non seulement le plan ne décrit pas l'efficacité des mesures qu'il préconise pour améliorer la qualité de la prescription et de la délivrance mais il ne prévoit pas non plus d'évaluer l'efficacité de ces mesures. Le risque de gaspiller des ressources en mettant en œuvre des mesures inefficaces ne peut donc pas être exclu.

Le plan pourrait cependant mener à une politique plus efficace s'il intègre les recommandations de ce rapport.

La Cour des comptes recommande d'intégrer dans le plan les recommandations de ce rapport et de prévoir pour chaque mesure mise en place une évaluation de son efficacité pour atteindre l'objectif d'utilisation prudente d'antibiotiques. L'ensemble du plan devrait être conçu pour que son efficacité puisse être évaluée.

Conclusion

Les objectifs nationaux et européens en matière de prescription et de délivrance d'antibiotiques ne sont pas encore atteints. Ils risquent de ne pas l'être sans la réalisation de mesures efficaces. Le contrôle de la qualité des prescriptions et l'obligation de la délivrance d'antibiotiques à l'unité en pharmacie font partie de ces mesures. Le SPF Santé publique, l'Inami et l'AFMPS ont les moyens de réaliser ces actions et d'en évaluer l'efficacité.